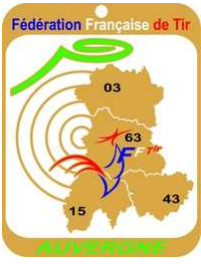
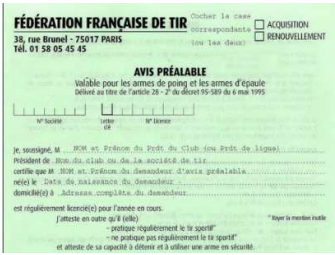


Gestion des demandes d'avis préalables avec l'application ITAC

	<p>La Ligue de Tir d'Auvergne s'est engagée dans l'action de modernisation de la gestion administrative à travers le système ITAC.</p> <p>Par le biais d'un nouveau service à travers l'application, les services fédéraux mettent à la disposition des associations le traitement informatisé des avis préalables.</p>	
---	---	---

Préambule : Cette fiche procédure ne se substitue aucunement à la documentation mise à disposition des associations par les services fédéraux pour effectuer une demande d'avis préalable à travers l'application ITAC.

Objectif : Gérer les demandes d'avis préalables avec l'application ITAC.

Cible : Le Président de l'Association ou le Référent (appelé Directeur de Tir dans ITAC) désigné par le Président.

Choix de la procédure pour les associations rattachées à la Ligue de Tir d'Auvergne :

Seule l'option C (Association en mode informatique 100 %) sera utilisée par les Référents des 4 départements auvergnats.

Pourquoi ?

L'option C présente les avantages suivants :

- Rapidité (tout informatique, mise à jour en temps réel),
- Simplicité (4 cases à cocher seulement),
- Fiabilité (l'application fédérale ITAC n'a jamais donné de signe de faiblesse),
- Economique (plus d'envois postaux, donc de frais pour l'association et pour la Ligue).

Comment ?

- Le Président de l'association ou le Directeur de Tir saisit la demande dans l'application ITAC,
- Le Gestionnaire Ligue voit la demande en temps réel et prends la décision de valider ou non la demande,
- Le Président de l'association, à partir de l'application ITAC, imprime l'avis qui figure dans le tableau de suivi, le signe et fais signer le demandeur.

Qui ?

- Dans ITAC, deux profils seulement permettent de gérer les demandes d'avis préalables :
- Le Président de l'association (pas besoin de modifier le profil ITAC du Président)
- Le Directeur de Tir (nécessité de créer ce profil).

Il convient alors que le Président de l'association désigne un "Directeur de Tir" et créé son profil dans l'application ITAC.

Gestion des demandes d'avis préalables avec l'application ITAC

Quoi faire ?


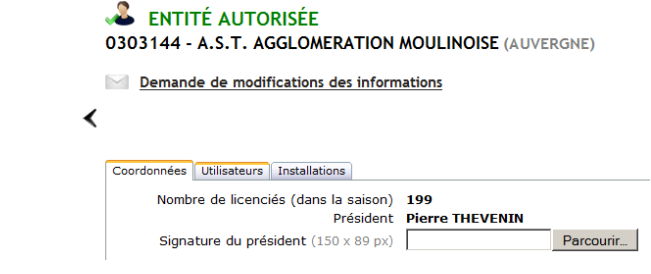

A l'aide de la connexion habituelle suivante :
<https://www.itac.pro/FFTirLicence/Login.aspx>

Le Président se connecte à l'application ITAC avec son numéro de licence et son mot de passe, il choisit son profil "Président d'association" s'il en possède plusieurs.

Il doit voir dans le bandeau du menu "LICENCES", la nouvelle option suivante :



Créer un nouveau profil "Directeur de Tir" :

<p>- Cliquer sur l'icône "Paramétrage"</p>	
<p>- Cliquer sur l'onglet "Utilisateurs"</p> <p>- Cliquer sur "Nouvel utilisateur"</p>	
<p>- Saisir le numéro de licence ou le nom du licencié en charge des avis préalables,</p> <p>- Saisir la fonction "Directeur de Tir" dans la liste déroulante,</p> <p>- Renseigner le Titre (obligatoire), par exemple : Réfèrent Avis préalables,</p> <p>- Droit d'accès : choisir "Directeur de Tir" dans la liste déroulante,</p> <p>- Taper une date de prise de fonction,</p> <p>- Cliquer sur le bouton Enregistrer.</p>	

Gestion des demandes d'avis préalables avec l'application ITAC

Nota Bene :

Il peut s'agir d'un licencié ayant déjà un profil enregistré dans l'application ITAC. Auquel cas, il accèdera à l'application avec son numéro de licence et son mot de passe habituel.

Dans le cas où le "Directeur de Tir" est un nouvel utilisateur ITAC, ce dernier sera invité, lorsqu'il se connectera pour la première fois à ITAC, à changer son mot de passe d'origine (888355944) par un nouveau.

Les demandes d'avis préalables sont enregistrées en temps réel dans la base de données ITAC. Par conséquent, le Gestionnaire Ligue les verra également en temps réel et pourra apporter sa réponse en consultant le tableau de suivi.

Rappels importants :

- Seul le Président d'une association ou le Directeur de Tir désigné par le Président peut traiter les demandes d'avis préalables.
- Un seul voyant rouge (symbole du sens interdit) présent dans la fiche du licencié ne permettra pas de saisir une demande d'avis préalable,
- L'absence du lieu de naissance ne permettra pas de traiter une demande d'avis préalable.

Les acteurs et leurs manipulations à effectuer :

Président d'association (ou Directeur de Tir) :

Trois modes sont prévus : Acquisition - Renouvellement - Acquisition et Renouvellement :

NB : L'écran de saisie ne diffère pas selon le mode choisi.

Le Président de l'association doit simplement cocher 4 cases :

- Pratique régulière du tir sportif (oui - non)
 - Proposition de délivrance d'un avis (favorable - défavorable)
 - Certification que le carnet de tir est conforme et comporte les trois passages obligatoires (oui - non)
 - Vérification que le tampon du médecin figure au dos de la licence de l'année en cours (oui - non). Cette case est obligatoire !
- Clic sur le bouton Valider.

Lorsque la décision est apportée par le Gestionnaire Ligue, le Président d'association doit signer et apposer le tampon de l'association sur les deux parties de l'avis préalable. Le demandeur doit également signer ces deux parties d'avis, dont l'une lui sera remise, l'autre étant conservée par l'association.

Seul le support remis par la Ligue aux associations devra être utilisé et fourni aux services préfectoraux. Un courrier sera établi par la Ligue de Tir d'Auvergne à chaque préfecture des départements auvergnats pour l'informer de ce nouveau support d'édition, qui sera joint au courrier.

La Ligue et la Fédération Française de Tir n'ont pas besoin d'une trace papier puisque l'application ITAC enregistre l'avis dans la base de données. Un tableau de suivi des avis peut être consulté facilement.